

COMPTE RENDU EPREUVE ROTOR DE BRONZE

(hélicoptère de vol radiocommandé)

(à transmettre par le président du club du candidat au CRAM dont relève le club)

CANDIDAT NOM: Prénom :

Date de naissance : N° de licence FFAM :

Adresse :

..... e.mail : @.....

Intitulé du club (dans lequel le candidat est licencié) :

N° affiliation du club : | _ | _ | _ | _ |

N° du CRAM : |3|0| _ | _ |

NOM PRENOM DU MONITEUR AYANT FORME LE CANDIDAT (préciser sa ou ses qualifications fédérales détenues) :

.....

EPREUVE (cf. page suivante)

Vol extérieur

Vol d'intérieur

Effectuée le : à

1^{er} officiel NOM: Prénom :

Qualité (préciser président de club, de CRAM, de CDAM, titulaire DFFA, juge) :

Signature:

2^{ème} officiel NOM: Prénom :

Qualité (préciser président de club, de CRAM, de CDAM, titulaire DFFA, juge) :

Signature:

Date et signature du président du club :

.....

CADRE RESERVE AU CRAM

(bulletin à transmettre au plus tôt à la FFAM)

Date de réception du compte rendu :

Validation : OUI NON

Signature du président du CRAM :

CADRE RESERVE FFAM

Date de réception :

Date envoi du diplôme (au président du club) :

INFORMATIONS

Dispositions relatives au rotor de bronze

L'épreuve pour un rotor de bronze peut être passée au cours des deux premières années de la licence et implique de disposer d'une licence cadet ou junior en cours de validité. Elle peut être passée au-delà des deux premières années de licence sous réserve d'avoir moins de 14 ans (au premier janvier de l'année considérée).

Le rotor de bronze peut être tenté plusieurs fois dans l'année jusqu'à son obtention.

L'obtention du rotor de bronze donne lieu à attribution au candidat d'un diplôme et d'un insigne. La première aile (ou rotor) de bronze obtenue par le candidat donne lieu à attribution d'un chèque de 30 € remis au club.

Epreuve à effectuer pour le rotor de bronze (vol extérieur ou d'intérieur)

- Mise en route de l'hélicoptère.
- Décollage et évolutions lentes dans la zone indiquée par les officiels .
- Atterrissage (hélicoptère intact) dans une zone de 10 m x 10 m.

Le démarrage du moteur et le décollage doivent être effectués en moins de trois minutes.

Le temps de vol devra être supérieur à trois minutes (du décollage au toucher des roues).

Le candidat a droit à un seul essai non-concluant.

Contrôle de l'épreuve : par deux officiels de deux clubs différents et dont un au moins doit être extérieur au club dans lequel se déroule ou qui organise l'épreuve. Peuvent être officiels :

- . les présidents de club, de CRAM ou de CDAM,
- . les titulaires d'une QFIA, d'une QFMA, du CATIA (ex DFFA) et a fortiori du DFEA,
- . les juges membres du réseau de contrôle sportif d'aéromodélisme (RCSAM) d'un niveau de qualification agréé ou national,
- . les examinateurs QPDD habilités par les CRAM,

sous réserve de disposer d'une licence fédérale (encadrement ou pratiquant) en cours de validité.